

APPEL A PROJETS

CRITERES D'ATTRIBUTION

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS

SPORTIVES ET CULTURELLES



Retour des dossiers avant le 16 février 2018

➤ Critères d'attribution aux associations sportives

Le dispositif de soutien aux associations sportives mis en place par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) vise à valoriser la pratique sportive et les différentes actions favorisant la pratique et l'accès au sport.

« CRITERES COMMUNS »

Le siège de l'association sportive doit être situé sur le territoire des Campagnes de l'Artois
L'activité de l'association doit se dérouler sur le territoire des Campagnes de l'Artois
Affiliation à une Fédération sportive nationale agréée
Obtention de l'agrément Jeunesse et Sports
Etre déclarée en Sous-préfecture ou Préfecture
Avoir un numéro de SIRET/SIREN
Avoir un an d'existence et d'activité à compter de la date du récépissé de déclaration de création en Sous-préfecture ou Préfecture
La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes
L'association s'engage à participer à une manifestation d'intérêt communautaire

« POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES »

La manifestation doit entraîner une valorisation du territoire et de la pratique sportive
La manifestation doit être de niveau départemental, régional ou national, reconnue par la Fédération agréée et se dérouler sur le territoire des Campagnes de l'Artois
L'association devra communiquer les informations de la manifestation sur l'ensemble du territoire
L'association doit développer des partenariats et/ou justifier les actions engagées auprès des partenaires, dans le cadre de l'organisation de la manifestation

« CONVENTION ENTRE LA CCCA ET L'ASSOCIATION »

Une convention sera établie entre l'association et la CCCA
La subvention ne pourra être versée qu'après validation des élus en commission et en assemblée communautaire
L'attribution d'une subvention intercommunale impose des obligations aux bénéficiaires, relatives notamment à la justification de l'utilisation de l'aide allouée : transmission des documents comptables, rapports d'activité... Les éléments devront être envoyés avant le 31 décembre de l'année concernée

« POUR INFORMATIONS »

La Communauté de Communes ne financera qu'à hauteur maximum de 20% du budget prévisionnel
La rédaction et l'envoi des imprimés de demande de subvention ne créeront en aucun cas pour la Communauté de Communes l'obligation d'octroyer une subvention
Une seule aide possible par association

➤ Critères d'attribution aux associations culturelles

Le dispositif de soutien aux associations culturelles mis en place par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) vise à valoriser la création artistique et les différentes actions favorisant la pratique et l'accès à la culture.

« CRITERES COMMUNS »

Le siège de l'association culturelle doit être situé sur le territoire des Campagnes de l'Artois

L'activité de l'association doit se dérouler sur le territoire des Campagnes de l'Artois

Etre déclarée en Sous-préfecture ou Préfecture

Avoir un numéro de SIRET/SIREN

Avoir un an d'existence et d'activité à compter de la date du récépissé de déclaration de création en
Sous-préfecture ou Préfecture

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes

L'association s'engage à participer à une manifestation d'intérêt communautaire

« A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF DE SOUTIEN ? »

Aux associations artistiques du territoire, toutes disciplines confondues, constitués en association loi 1901

Aux associations dont l'objet est de mener une action culturelle en faveur de la création, de la diffusion, de la pratique ou de la médiation artistiques, de la valorisation et de l'animation du patrimoine et de l'accès aux richesses culturelles

« DOMAINES CONCERNEES PAR CE DISPOSITIF DE SOUTIEN »

Le spectacle vivant (théâtre / danse / arts du cirque et de la rue / marionnettes)

Les arts plastiques et visuels (cinéma / photographie / arts plastiques)

Musiques classiques et actuelles (orchestres et ensembles musicaux / voix et chœurs / concert ou festival)

Valorisation du patrimoine à résonance communautaire

« POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES »

La manifestation doit entraîner une valorisation du territoire et de la pratique culturelle

L'association devra communiquer les informations de la manifestation sur l'ensemble du territoire

L'association doit développer des partenariats et/ou justifier les actions engagées auprès des partenaires, dans le cadre de l'organisation de la manifestation

« CONVENTION ENTRE LA CCCA ET L'ASSOCIATION »

Une convention sera établie entre l'association et la CCCA

La subvention ne pourra être versée qu'après validation des élus en commission et en assemblée communautaire

L'attribution d'une subvention intercommunale impose des obligations aux bénéficiaires, relatives notamment à la justification de l'utilisation de l'aide allouée : transmission des documents comptables, rapports d'activité... Les éléments devront être envoyés avant le 31 décembre de l'année concernée

« POUR INFORMATIONS »

La Communauté de Communes ne financera qu'à hauteur maximum de 20% du budget prévisionnel

La rédaction et l'envoi des imprimés de demande de subvention ne créeront en aucun cas pour la Communauté de Communes l'obligation d'octroyer une subvention

Une seule aide possible par association